

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE****(Prolongation et modification de l'arrêté n° 2021-989 du 21 novembre 2021)**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-989 du 21 novembre 2021, réglementant le stationnement cours de la République,

Vu la demande de prolongation de permission de voirie formulée par l'Entreprise SAS Global Ingénierie Travaux, pour permettre la continuité des travaux au droit du n° 15 cours de la République, jusqu'au 4 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal n° 2021-989, susvisé, jusqu'au 4 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications dans les dispositions de l'article 2 concernant l'autorisation de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les travaux devront arrêter les mercredis, jours de marché,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'arrêté n° 2021-989 du 21 novembre 2021, susvisé, est prolongé jusqu'au 4 mars 2022 suivant les dispositions définies ci-après.

Article 2 :

Pour permettre la continuité des travaux au droit du n° 15 cours de la République exécutés par l'Entreprise SAS Global Ingénierie Travaux, jusqu'au 4 mars 2022, le stationnement sera autorisé sur l'espace piétonnier cours de la République, le long de l'ancienne Banque Populaire.

Article 3 :

L'entreprise SAS Global Ingénierie Travaux se chargera de la mise en sécurité du cheminement piéton.

Article 4 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer 4 barrières.

Article 5 :

L'Entreprise SAS Global Ingénierie Travaux arrêtera les travaux les mercredis, jours de marché.

Article 6 :

L'Entreprise SAS Global Ingénierie Travaux se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Les artisans qui sont autorisés à intervenir sur le chantier du 15 cours de la République, devront afficher l'arrêté sur leurs véhicules.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'Entreprise SAS Global Ingénierie Travaux rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise SAS Global Ingénierie Travaux et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 janvier 2022

Le Maire,


Gérard FORCADA

